



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## ARRETE 2022/PM/DGS 1048.

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Rue du hameau des Laures

Annule et remplace l'arrêté N°2021/PM/DGS/073

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R 417-10

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1** - Abroge et remplace l'arrêté 2021 /PM/ DGS 073 du 18 janvier 2021.

**Article 2** - La rue du hameau des Laures est une voie sans issue.

**Article 3** - Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la rue en raison de l'étroitesse de la voie de circulation.

**Article 4** - Les usagers de la route circulant rue du hameau des Laures ont obligation de tourner à droite à l'intersection « rue du hameau des Laures / chemin de la Garnière ».

AR Prefecture

093-218300549-20220914-2022 PM DGS 49-AR

093-218300549-20220914-2022 PM DGS 49-AR

093-218300549-20220914-2022 PM DGS 49-AR

**Article 5** - Les véhicules circulant rue du hameau des Laures sont prioritaires sur ceux circulant chemin de la Garnière à l'intersection des deux voies.

**Article 6** - Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'en avertir les usagers.

**Article 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le Directeur Général des Services  
- Monsieur l'Adjoint au maire, délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- Monsieur le Préfet du Var

Fait à La Farlède, le 14 SEPT 2022

Le Maire

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué

Yves PALMIER

Pierre HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en Préfecture le .....
- a été publié et mis à la disposition du public le ..... pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du .....
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire

AR Prefecture

093-219300549-20220914-2022\_PM\_DGS\_49-AR  
Reçu le 15/09/2022  
Publié le 15/09/2022